



# DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE SOUTIEN FINANCIER AU SECTEUR TOURISTIQUE

## DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY

Dispositif applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027

### 1. OBJECTIFS

Déjà engagée auprès des entreprises, la Communauté de Communes du Pays de Revigny propose désormais un programme d'aides financières destiné à soutenir le développement du secteur touristique.

Ce règlement vise à favoriser un développement touristique de qualité, respectueux de l'environnement et bénéfique pour les acteurs locaux, tout en contribuant à la croissance économique et à la valorisation du patrimoine.

Les dispositifs s'adressent plus particulièrement aux projets d'hébergement, de lieux d'accueil et d'hospitalité, de lieux de visite, d'activités sportives ou de pleine nature contribuant à la découverte des territoires. Le dispositif de la Copary peut également être mobilisé en soutien aux projets éligibles au programme Leader du Gal du Pays Barrois.

### 2. CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Bénéficiaires admissibles**
  - Les entreprises du secteur touristique (hôtels, meublés, autres hébergements, et restauration (à la condition que l'établissement propose également l'hébergement)) et de loisirs, les lieux d'accueil ou de visite, inscrits au RCS
  - Les associations Loi 1901 porteuses de projets à caractère touristique
  
- **Conditions spécifiques d'éligibilité**
  - Être inscrit au registre du commerce et des sociétés,
  - Être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
  - Respecter le cadre juridique de son activité et les règlements en vigueur du secteur concerné (déclarations, démarches administratives, fiscalité, urbanisme, ERP...)
  - Être localisé (siège social et activité / établissement) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny.
  - Tous les statuts juridiques immatriculés au RCS sont éligibles.
  - Déclarer un chiffre d'affaires annuel inférieur à 100 000€
  - Avoir une présence en ligne propre (site internet, réseaux sociaux, Google Business...) hors plateformes de réservation.
  - Proposer une réservation en ligne.
  - Être inscrit sur la base de données SITLor et être à jour.

### 3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE PAR TYPES D'ACTIVITE

- **HEBERGEMENTS TOURISTIQUES : doivent être ouverts au minimum 150 jours par an**
  - Meublés de tourisme :
    - Classement minimum 3 étoiles, ou équivalent minimum épis, clés,... sauf dispositif n°1 Classement et dispositif n°2 par dérogation **dans le cadre d'un projet de création**, le bénéficiaire peut être admis à titre provisoire, sous réserve de s'engager formellement à obtenir ledit classement dans un délai maximal d'un an à compter de la date d'ouverture au public.



- Capacité de 2 chambres minimum et jusqu'à 6 personnes maximum.
- Durées de séjour flexibles : week-end ou courts séjours
- Chambres d'hôtes :
  - Capacité de 4 personnes / 2 chambres minimum
  - Proposer un service de table d'hôte ou à minima une alternative de mise à disposition d'un espace cuisine.
- Hôtel :
  - Classement de niveau (3 étoiles ou équivalent, etc...) ou pour le dispositif n°2 par dérogation **dans le cadre d'un projet de création**, le bénéficiaire peut être admis à titre provisoire, sous réserve de s'engager formellement à obtenir ledit classement dans un délai maximal d'un an à compter de la date d'ouverture au public.
- Hébergements collectifs : Gîtes de groupe
  - Classement « auberge collective » : *L'article L. 312-1 du code du tourisme définit l'auberge collective comme « un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. (...) Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privés dans les chambres (...) ».*
  - Capacité de 7 personnes minimum
  - Durées de séjour flexibles : week-end ou courts séjours
- **LIEUX DE VISITE** : doivent être ouverts à minima minimum 20 jours de mai à septembre
  - Les sites du patrimoine (monuments, visites d'entreprise et industrielles ou d'exploitations agricoles), les parcs et jardins et les espaces naturels doivent proposer une offre de visite structurée accessible pendant les périodes d'ouverture.
  - L'offre de visite doit permettre l'accueil de clientèles individuelles et groupes, avec la mise en place de dispositifs de visite,
  - Les porteurs de projets doivent diversifier l'offre de visite avec des supports numériques, interactifs, pédagogiques ou ludiques
  - L'expérience doit être diversifiée (visites thématiques, immersives, théâtralisées, pédagogiques, ateliers...)
  - Un point d'information touristique physique ou dématérialisé et des sanitaires doivent être mis à disposition, entretenus et accessibles aux visiteurs aux heures d'ouverture du site,
  - Des services peuvent être proposés, type boutiques, espaces détente, espace dégustation, tisaneries, salons de thé, espaces de pique-nique couvert ...
- **ACTIVITES SPORTIVES** : doivent être ouverts sur un nombre minimum 20 jours de mai à septembre.
  - Les services de location de vélos doivent proposer des horaires de départs, retours adaptés aux clientèles, des paniers pique-nique ou des services de conciergerie vélo peuvent être proposés.
  - Le tourisme équestre doit proposer une activité de découverte équine ou de balade en pleine nature ou encore en lien avec une démarche thérapeutique.
  - Les activités de découverte de la nature encadrées doivent être ouvertes sur un nombre minimum 20 jours de mai à septembre.
  - Les activités centrées autour de l'art de vivre, la gastronomie doivent avoir une démarche de valorisation des produits locaux en circuits courts.
- **Ne sont pas éligibles** :
  - Les projets portés en nom propre, par des personnes privées, et les projets portés par les personnes publiques
  - Les établissements d'hébergement-restauration offrant une restauration rapide sous un modèle de fast-food ou un service rapide standardisé, stands mobiles ou autres structures temporaires,
  - Les hébergeurs touristiques non professionnels ne disposant pas d'un statut juridique,



- Les entreprises ayant bénéficié du montant maximum d'aides financières sur une période de 2 ans (ce maximum s'entend y compris les aides obtenues au titre du dispositif d'aides économiques pour les porteurs de projets étant éligibles aux deux dispositifs) cf. règle de minimis,
- Les projets n'ayant pas de vocation touristique,

#### 4. DISPOSITIFS D'AIDES

##### Dispositif n° 1 : LE SOUTIEN AU CLASSEMENT

Projet : Obtenir un classement 3 étoiles minimum (ou supérieur à celui déjà acquis)

La Communauté de Communes du Pays de Revigny souhaite que l'amélioration de l'offre fasse l'objet de procédures normées et certifiées telles que l'exige l'Agence de développement touristique de la France.

Ce dispositif s'applique uniquement dans le cadre d'un premier classement en 3 étoiles ou plus, et ne concerne pas les demandes de renouvellement de classement.

➤ Classement Atout France (étoiles) : Le classement des meublés de tourisme est volontaire, il comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles et il est valable 5 ans, période à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer une nouvelle demande de classement s'il souhaite que son hébergement continue de bénéficier d'un classement.

<https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>

➤ La marque nationale Tourisme & Handicap : contribue à mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap : moteur, visuel, auditif et mental, afin de permettre à chacun de choisir ses vacances et ses loisirs en toute liberté.

Les dépenses subventionnables sont : les frais d'évaluation, les visites d'inspection (organisme accrédité), les frais de dossier ou de gestion ou de déplacement

Les dépenses non subventionnables sont : les dépenses matérielles et immatérielles nécessaires à l'obtention du classement (exemples : ameublements, électroménagers, mise aux normes électriques ou de sécurité, signalétique,

##### Nature de l'aide

Montant d'investissement éligible : plafond de 600,00€ HT

Taux de l'aide : 80% du montant des investissements HT éligibles (autofinancement obligatoire de 20% par le porteur de projet)

Intervention maximum : 480,00 €

Aide non cumulable avec toute autre aide publique

##### Dispositif n° 2 : LE SOUTIEN A L'HEBERGEMENT AIDE DIRECTE

Projet :

- Augmenter la capacité d'accueil
- Création, rénovation ou modernisation des équipements

##### Sont subventionnables :

- les travaux de gros-œuvre (maçonnerie, menuiserie, toiture...)
- la réfection d'installations électriques
- l'installation de sanitaires
- l'installation de systèmes de chauffage, de climatisation
- les revêtements de sols et muraux
- les honoraires d'architectes ou de paysagistes
- les travaux paysagers et d'aménagement des abords lorsqu'ils sont intégrés à un projet global (local à vélo).
- les dépenses liées à l'aménagement intérieur : mobilier, électroménager, vaisselle, literie, éléments de décoration...
- la réalisation de cour, voirie, parking
- les travaux réalisés par le maître d'ouvrage. Dans ce cas, seront seuls pris en compte le coût des matériaux



- l'éligibilité d'un dossier à vocation touristique au dispositif Leader sous couvert du GAL du Pays Barrois emporte l'éligibilité du projet au dispositif de la COPARY

Dans le cas d'une subvention pour des travaux de gros œuvre ou de second œuvre, le porteur de projet devra être propriétaire du bâtiment.

#### **Ne sont pas subventionnables :**

- les acquisitions foncières ou de fonds de commerce
- les travaux de construction du bâtiment
- tout investissement en crédit-bail ou location financière
- les travaux d'entretien courant
- les investissements immobiliers relevant de SCI
- les matériels d'occasions acquis auprès de particuliers non-professionnels

#### **Nature de l'aide :**

Montant d'investissement éligible : entre 1 500,00€ HT et 27 500,00€ HT

Taux de l'aide : 30% du montant des investissements HT éligibles

Intervention : entre 450€ et 8 250€

Versement de l'aide : Subvention mobilisable en une ou plusieurs fois sur une période glissante de 2 ans (*du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2027*) ne pouvant dépasser 8 250€ sur l'ensemble de la période (ce plafond s'entend commun aux dispositifs 2, 3 et 4 du présent règlement et du règlement d'aides économiques)

### **Dispositif n° 3 : STRUCTURATION DE L'OFFRE**

Projet :

- La création et l'amélioration des conditions d'accueil dans les sites (intérieurs et extérieurs) ainsi que le renforcement de la sécurisation des sites touristiques et des visiteurs,
- Création d'un nouveau produit touristique culturel, une nouvelle expérience patrimoniale de visite,
- La digitalisation de l'offre touristique et innovation : améliorer la qualité globale de l'expérience visiteur en termes d'offres ludiques et/ou interactives, d'outils de médiation et d'interprétation,
- Proposer conciergerie/ service one way
- S'inscrire dans une démarche de tourisme durable,

#### **Sont subventionnables**

- Signalétique interne (balisage, panneaux) et la signalétique externe (enseigne, balisage) ;
- Travaux d'aménagement pour l'accueil des visiteurs (parking, local d'accueil, sanitaires, services vélos, etc.) ;
- Équipement mobilier lié au parcours de visite (matériel audio/vidéo, vitrines sur mesure, etc....) ;
- Conception et réalisation des supports de visite (papier et/ou numérique) ;
- Création d'une boutique complémentaire au circuit de visite ;
- Dépenses liées à la formation du personnel en charge des visites d'entreprises ;
- Frais de communication liés au projet ;
- L'éligibilité d'un dossier à vocation touristique au dispositif Leader sous couvert du GAL du Pays Barrois emporte l'éligibilité du projet au dispositif de la COPARY

#### **Ne sont pas subventionnables :**

- Projets d'achat d'outils numériques ne portant que sur un investissement matériel, sans proposition de contenus touristiques ;
- Projets proposant une traduction de contenus d'un outil numérique de découverte du patrimoine déjà existants sans nouveaux apports de contenu scientifique ;
- Dépenses liées aux frais administratifs, les valorisations de bénévolat, dons, prêts, ainsi que les frais de personnel liés à la coordination du projet.

#### **Nature de l'aide :**

Montant d'investissement éligible : entre 1 500,00€ HT et 27 500,00€ HT



Taux de l'aide : 30% du montant des investissements HT éligibles

Intervention : entre 450€ et 8 250€

Versement de l'aide : Subvention mobilisable en une ou plusieurs fois sur une période glissante de 2 ans (*du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2027*) ne pouvant dépasser 8 250€ sur l'ensemble de la période (ce plafond s'entend commun aux dispositifs 2, 3 et 4 du présent règlement et du règlement d'aides économiques)

#### **Dispositif n° 4 : LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION**

Projet : Cette aide financière a pour but la réalisation de supports de communication ou d'actions de valorisation d'activités ou produits touristiques.

- Réalisation de supports de communication : affiches, flyers, banderoles, panneaux pédagogiques ou publicitaires (hors signalétiques routières et enseignes de magasin),
- Création d'un site internet : conception et développement (hors maintenance), avec achat/réservation en ligne
- Achat de social ads (ex : Facebook ads ou boost et google ads), campagne sur application ou sites internet d'extension d'audience
- Photographies professionnelles

Ne sont pas éligibles :

- Frais de personnel pour assurer la communication digitale
- Abonnements à des outils de community management (ex : Canva : création de contenus, Shutterstock : achat de photos et vidéos)

#### **Nature de l'aide :**

Montant d'investissement éligible : entre 1 000,00€ HT et 3000,00€ HT

Taux de l'aide : 30% du montant des investissements HT éligibles

Intervention : entre 300€ et 900€

Versement de l'aide : Subvention mobilisable en une ou plusieurs fois sur une période glissante de 2 ans (*du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2027*). Son montant est limité au plafond de 8 250€ sur l'ensemble de la période (ce plafond s'entend commun aux dispositifs 2, 3 et 4 du présent règlement et du règlement d'aides économiques)

## **5. MODALITES**

- L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet,
- Les autres aides perçues doivent être déclarées dans la demande,
- L'octroi d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- L'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- Les investissements ne devront pas avoir été effectués avant le dépôt du dossier auprès de la Communauté de Communes du Pays de Revigny.

### **Dépôt et instruction de la demande**

Les demandes de subventions seront instruites au fil de l'eau, selon l'ordre d'enregistrement des demandes réceptionnées à la Communauté de Communes du Pays de Revigny et selon les crédits budgétaires annuels disponibles.

Les différentes étapes d'instruction de la demande de subvention sont les suivantes :

1. Pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du présent dispositif, le demandeur adresse son dossier de demande d'aide complet par courrier à la COPARY – 5bis Avenue du XVème Corps 55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN – ou par courriel à [tourisme@copary.fr](mailto:tourisme@copary.fr)

2. Dès réception du dossier, la COPARY instruira le dossier de demande de subvention dans les meilleurs délais, et établira un **accusé de réception** qui sera envoyé à l'entreprise lui permettant, le cas échéant, d'engager



les dépenses sans attendre la décision officielle d'attribution. Cet accusé de réception précisera le montant potentiel de l'aide. **Attention : l'accusé de réception ne vaut en aucun cas accord de subvention.**

3. La demande de subvention sera ensuite soumise au Bureau de la COPARY qui décidera de l'attribution ou du rejet de la subvention au demandeur. **Cette décision sera notifiée par voie postale au demandeur.**

## 6. MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en deux temps :

- ✓ Les  $\frac{3}{4}$  seront versés après notification par voie postale au demandeur sur présentation de tout document attestant l'engagement de l'entreprise à réaliser l'opération subventionnée (devis signé, « bon pour accord », fiche de paie)
- ✓ Le quart restant sur présentation de la facture acquittée, la photo de l'investissement réalisé et une photo du logo COPARY apposé de manière visible sur l'investissement.

L'entreprise devra, dans un délai de 6 mois après la date de décision d'octroi de la subvention, fournir à la COPARY les documents permettant de justifier la clôture de l'opération (photographie + facture acquittée). Si l'entreprise ne justifie pas la dépense subventionnée dans un délai de 6 mois, la subvention est considérée comme caduque et devra être reversée en totalité à la COPARY.

En cas de différence de montant entre le devis signé et la facture acquittée, la COPARY se réserve le droit de demander la restitution d'une partie de la subvention versée (proportionnellement à la différence entre le devis et la facture acquittée). En revanche, si la dépense finale est plus élevée, l'entreprise ne pourra bénéficier d'aucune subvention complémentaire.

## 7. OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en location son hébergement à la clientèle touristique au minimum 150 jours par an et à maintenir son activité touristique pendant 5 ans. À tout moment, il peut être appelé à produire des justificatifs de location (factures, contrats, supports de communication) prouvant son activité touristique.
- ne pas revendre son établissement durant les 5 années qui suivent la fin des travaux ; le cas échéant, il sera demandé le reversement de l'aide au prorata temporis de la durée d'exploitation de l'hébergement.
- maintenir son adhésion au classement 3 étoiles une période d'au moins 5 ans.
- faire figurer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Revigny et mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Revigny sur tous les documents informatifs et promotionnels et de manière visible dans les locaux de l'établissement
- procéder au référencement gratuit dans la base de données SITLor en prenant contact avec l'Office de Tourisme Sud Meuse (7 rue Jeanne d'Arc 55000 Bar-le-Duc - 03 29 79 11 13)
- participer à au moins une formation de l'Agence Régionale et Tourisme Grand Est (formation gratuite si le prestataire s'inscrit sur la plateforme explore grand est).

## 8. EXCLUSIONS

- **Projets non touristiques** : les projets qui ne sont pas directement liés à l'activité touristique (par exemple, un projet industriel ou une activité commerciale non liée à aucune offre touristique).
- **Projets en dehors du périmètre territorial** : les projets réalisés en dehors de la zone géographique de la collectivité ou portés par une structure dont le siège social n'est pas localisé en Pays de Revigny ne sont pas éligibles.

## 9. SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES CONDITIONS

- **Remboursement de l'aide** : en cas de non-respect des engagements, la collectivité peut demander le remboursement total ou partiel des aides octroyées.
- **Interdiction de nouvelles demandes** : les bénéficiaires qui ne respectent pas les conditions peuvent être interdits de solliciter de futures aides touristique



## 10. DISPOSITIONS DIVERSES

- **Révision et actualisation** : la Copary se réserve la possibilité de revoir le règlement périodiquement en fonction des évolutions du secteur touristique ou des priorités de la collectivité.

